



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de SAINT- ESTÈVE-JANSON
en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux**

VU le code électoral et notamment ses articles L.225, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258, et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

VU l'arrêté n°13-2021-09-30-00002 du 30 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CASSETTE, Sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de SAINT-ESTEVE-JANSON de 379 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'effectif légal du conseil municipal de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON fixé à onze membres, conformément à l'article L2121-2 du CGCT ;

CONSIDERANT la démission de son mandat de conseillère municipale de SAINT-ESTÈVE-JANSON de Madame Nelly PAQUIS, reçue en mairie le 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la démission de Madame Nelly PAQUIS porte l'effectif du conseil municipal à sept membres sur onze ;

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à des élections municipales complémentaires dans un délai de trois mois à compter du 4 avril 2022, le conseil municipal de SAINT-ESTÈVE JANSON ayant perdu le tiers de ses membres par l'effet de la vacance survenue à cette date ;

ARRÊTE

Article premier : Les électeurs de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON sont convoqués le **dimanche 12 juin 2022** à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 19 juin 2022**.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les opérations électorales auront lieu sur la base de la liste électorale générale municipale arrêtée au 21 mars 2022 sans préjudice de l'application des articles L.16, L.30, L.33-1, L.34, L.40 et R16 et R17 du code électoral.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 4 : Les déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires.

Les candidatures seront à déposer auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales, 455 avenue Pierre Brossolette à Aix-en-Provence, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin, avec prise de rendez-vous téléphonique préalable au numéro suivant 04 42 17 56 86 :

- du lundi 23 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022 de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ;
- le jeudi 26 mai 2022 de 14H00 à 18H00, heure limite.

En cas de second tour de scrutin, avec prise de rendez-vous téléphonique préalable au numéro suivant 04 42 17 56 86 :

- le lundi 13 juin 2022 de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ;
- le mardi 14 juin de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, heure limite.

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte :

– Pour le premier tour :

du lundi 30 mai 2022 à zéro heure au samedi 11 juin 2022 à minuit.

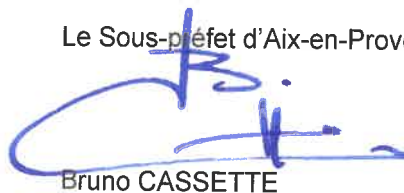
– Dans l'éventualité d'un second tour :

du lundi 13 juin 2022 à zéro heure au samedi 18 juin 2022 à minuit.

Article 6 : Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et le Maire de SAINT-ESTÈVE-JANSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché aux lieux habituels à la mairie de SAINT-ESTÈVE-JANSON.

Aix-en-Provence, le 25 AVR. 2022

Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence



Bruno CASSETTE